

Les pièces d'identité que vous pouvez présenter pour obtenir des services de santé

Les bénéficiaires du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH) et du programme Ontario au travail doivent montrer une pièce d'identité pour accéder aux services de santé offerts par leur :

- pharmacie
- optométriste
- physiothérapeute financé par le secteur public
- allergologue

Voici les pièces d'identité approuvées que vous pouvez présenter :

- Carte santé de l'Ontario (avec ou sans photo, ou carte provisoire)
- Carte santé délivrée par une autre province ou un territoire du Canada
- Autre document officiel indiquant le numéro de votre Carte santé (p. ex., une lettre du ministère de la Santé et des Soins de longue durée ou de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC))
- Un permis de conduire permanent ou temporaire valide (délivré par l'Ontario ou une autre administration)
- Carte-photo de l'Ontario
- Relevé de prestations d'aide sociale (POSPH ou Ontario au travail)
- Certificat de naissance délivré par une province ou un territoire du Canada
- Déclaration de naissance vivante
- Confirmation de l'enregistrement de la naissance fournie par le registraire général de l'état civil
- Carte Plein air de l'Ontario
- Carte de majorité
- Certificat sécurisé de statut indien (carte de statut d'Indien)
- Registre des bandes indiennes
- Passeport valide – canadien ou étranger
- Carte de citoyenneté canadienne
- Carte d'identité aux fins de l'immigration canadienne
- Carte de résident permanent
- Fiche relative au droit d'établissement
- Document du demandeur d'asile (formulaire de CIC 1442)
- Détermination de l'admissibilité au statut de réfugié (formulaire CIC IMM 1442 ou IMM 5292)
- Permis de séjour temporaire (formulaire de CIC IMM 1442 ou IMM 1263)
- Permis de possession et acquisition d'armes à feu
- Dossier militaire